

Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance (article 10- III de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et article 1 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996)

Pièces à fournir pour la constitution du dossier administratif et technique :

1°) un rapport de présentation établi par le pétitionnaire exposant :

- ❖ les finalités du projet au regard des objectifs définis par la loi susvisée
- ❖ les techniques mises en œuvre eu égard à la nature de l'activité exercée

Ce rapport peut se borner à un exposé succinct des finalités du projet et des techniques mises en œuvre lorsque la demande porte sur l'installation d'un système de vidéosurveillance comportant moins de huit caméras dans un lieu ou établissement ouvert au public ;

2°) si les opérations de vidéosurveillance portent sur la voie publique, un plan de masse des lieux montrant les bâtiments du pétitionnaire et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures ;

3°) si les opérations de vidéosurveillance portent sur la voie publique ou si le système de vidéosurveillance comporte au moins huit caméras, un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci ;

4°) la description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images ;

5°) la description des mesures de sécurité qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées ;

6°) les modalités de l'information du public ;

7°) le délai de conservation des images, s'il y a lieu, avec les justifications nécessaires ;

8°) la désignation de la personne ou du service responsable du système et, s'il s'agit d'une personne ou d'un service différent, la désignation du responsable de sa maintenance, ainsi que toute indication sur la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système et susceptibles de visionner les images ;

9°) les consignes générales données aux personnels d'exploitation du système pour le fonctionnement de celui-ci et le traitement des images ;

10°) les modalités du droit d'accès des personnes intéressées ;

11°) la justification de la conformité du système de vidéosurveillance aux normes techniques prévues par le 4^{ème} alinéa du III de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée. La certification de l'installateur du système, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, tient lieu, le cas échéant, de cette justification.

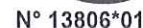
Lorsque la demande est relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur d'un ensemble immobilier ou foncier complexe ou de grande dimension, le plan de masse et le plan de détail prévus aux 2° et 3° peuvent être remplacés par un plan du périmètre d'installation du système, montrant l'espace susceptible d'être situé dans le champ de vision d'une ou plusieurs caméras.

L'imprimé CERFA ci-joint, reprend les points énumérés ci-dessus.

☆ La demande doit être adressée au haut-commissariat de la République

☆ L'autorité préfectorale peut, le cas échéant, demander au pétitionnaire de compléter son dossier

☆ Un récépissé est délivré lors du dépôt du dossier complet



Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 - Article 10 - Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996

Veuillez indiquer dans la case ci après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéosurveillance sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).		PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
1 - NATURE DE LA DEMANDE			
☐ Demande d'autorisation d'un nouveau système		DATE D'ARRIVEE :	
☐ Modification d'un système autorisé		RECEPISSE DELIVRE LE :	
☐ Demande de renouvellement d'un système autorisé		DATE DE LA DECISION :	

Nom de naissance :
Prénom :
Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise :
Eventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale)
Activité :
.....
Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie
.....
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
Adresse électronique du déclarant ou le cas échéant de la société, de l'établissement ou de la collectivité :

A préciser le cas échéant, (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) :

☐ Sécurité des personnes	☐ Protection des bâtiments publics
☐ Protection Incendie/Accidents	☐ Régulation du trafic routier
☐ Défense nationale	☐ Lutte contre la démarque inconnue
☐ Prévention des atteintes aux biens	☐ Autres (préciser)

[illegible]

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTÈME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : ☐ oui ☐ non

si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel : ☐

Retransmission en temps différé : ☐

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? ☐ oui ☐ non

si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : Numéro de certification :

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? ☐ oui ☐ non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (cf notice).

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

.....

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms :

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :

.....

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements :

.....

Modalités de destructions des enregistrements :

.....

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf notice) :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage :

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : Prénom : Fonction de cette personne :

ou service responsable :

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

.....

Fonction habilitant le déclarant à signer :

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

SIGNATURE ET CACHET :

Date :

Annexe 1



N° 51336#01

Questionnaire de conformité d'un système de vidéosurveillance à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Je soussigné(e).....
certifie par la présente que le système de vidéosurveillance pour lequel j'ai sollicité une autorisation en date du....., installé par (nom et adresse de l'installateur).....
est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.

Fait à, le

Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

1

Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

- ☐ moins de 8 caméras ☐ 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

- ☐ Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
☐ Le système ne comporte que des caméras à plan large
☐ Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

Mode d'enregistrement des images :

2

a. Le stockage des images est-il ?

- Analogique ☐ Numérique ☐

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

- Possible sur les enregistrements eux mêmes ☐
Possible grâce à un journal ☐
Non prévu ☐

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)

- Oui, journal manuel ☐
Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique ☐
Non ☐

3

Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s

- ☐ Oui ☐ Non

Transmission des images aux forces de police :

4

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

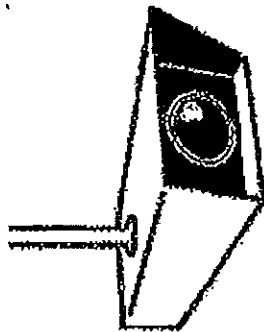
- Oui ☐ Non ☐

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation

- Oui ☐ Non ☐

Modèle du panneau recommandé
par la Commission des Systèmes de vidéosurveillance

ETABLISSEMENT OU SITE
PLACE
SOUS VIDEOSURVEILLANCE



Terme au choix

Pictogramme obligatoire sur
les panneaux extérieurs
signalant la présence d'une ou
plusieurs caméras visualisant
la voie publique

Ces références sont à
mentionner

(Loi n° 95-73 du 21/01/95 et Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006
Décret n° 96-926 du 17/10/96)

A compléter selon
indication

Pour l'exercice
du droit d'accès aux images
s'adresser à :

(nom + fonction + numéro de téléphone impératif)

ETABLISSEMENT OU SITE
PLACE
SOUS VIDEOSURVEILLANCE

Terme au choix

Ces références sont à
mentionner

(Loi n° 95-73 du 21/01/95 et
Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006
Décret n° 96-926 du 17/10/96)

A compléter selon
indication

Pour l'exercice
du droit d'accès aux images
s'adresser à :

(nom + fonction + numéro de téléphone impératif)